Mise en ligne : 31 janvier 2016. Dernière modification : 26 avril 2024. www.entreprises-coloniales.fr

L'AIR LIQUIDE en ALGÉRIE SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DES GAZ COMPRIMÉS

S.A., 21 décembre 1912.

Élie CORNUT (1858-1946), président

Administrateur-directeur de la Société algérienne de glace hygiénique.

Administrateur de sociétés. Voir encadré.

Société algérienne de gaz comprimés (*L'Afrique du Nord illustrée*, 14 juin 1913)

Prenant le large chemin qui mène à un brillant succès, une des plus grosses industries françaises, une société bien algéroise, tant par les hommes qui l'ont constituée que par les capitaux qui la soutiennent, exploite et va développer, dans toute leurs applications, les brevets de M. Georges Claude qui font en France la gloire de la Société Air Liquide.

La Société algérienne de gaz comprimés a pour président du conseil d'administration, M. Cornut, directeur-administrateur des Glacières d'Hussein-Dey, et membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés algéroises ; son administrateur délégué est M. A[lbert] Stockhammer ¹, ingénieur ; son directeur général est M. F. de Lagausie, ancien directeur des Glacières et Usines d'acide carbonique d'Arzew.

Ces messieurs, qui nous ont reçus dans leurs bureaux, au 20 du boulevard Carnot, se sont mis à notre entière disposition pour nous fournir, sur leur affaire, des renseignements fort intéressants : c'est là que nous avons appris qu'ils poursuivent actuellement, à Hussein-Dey, le montage des machines de leurs usines, dans lesquelles ils nous montreront les phases curieuses de la transformation de l'atmosphère, de cet air même que nous respirons, que l'on liquide à 140° en dessous de zéro, pour le distiller ensuite ci en extraire l'oxygène. Nous y verrons comment, en appliquant les procédés découverts en 1897 par MM. Berthelot et Vielle, et grâce aux brevets de MM. Claude et Hesse, on est arrivé à comprimer le gaz acétylène dans des bouteilles sans qu'il explose, et cela grâce à un liquide appelé acétone, immobilisé dans une matière poreuse et qui absorbe le gaz à mesure qu'il est introduit dans les bouteilles pour le restituer ensuite sous le simple effet de la dépression, au moment où l'on veut

¹ Albert Stockhammer (Lyon, 1875-Paris, 1976) : ingénieur, il fait carrière à partir du milieu des années 1920 dans les affaires Siaume. Voir encadré.

s'en servir pour l'éclairage des chemins de fer, des tramways, des autos, des phares sur les côtes, ou des lampes de mineurs.

Nous suivrons aussi la fabrication d'un liquide d'un usage bien courant, mais bien souvent ignoré du public : l'acide carbonique liquide qui sert à soutirer la bière sous pression dans les brasseries, qui pétille dans les siphons d'eau de Seltz, qui fait joyeusement sauter le bouchon des bouteilles de boissons gazeuses, et qui sert à tant d'autres choses encore, tout cela est et sera fort intéressant et nous en recauserons en temps mile. Aujourd'hui, nous ne parlerons que de ce que nous avons vu, une des plus belles applications de l'industrie des gaz comprimés :« la soudure autogène ». Dans un petit atelier, à l'arrière-port de l'Agha, un groupe d'ouvriers spécialistes a été instruit et formé par la Soudure autogène française, le prédécesseur de la « Société Algérienne des gaz comprimés », pour se servir de cet outil qu'est le chalumeau oxyacétylénique.

Les photographies qui sont là montrent quelques-uns des travaux remarquables journellement exécutés par eux, depuis le bibelot où ustensile de cuisine, fait de quelque métal que ce soit jusqu'aux chaudières et aux carcasses de nos gros transatlantiques ; tous doivent à cet outil de pouvoir oublier qu'un accident les avait tarés par une cassure irréparable. En l'espace de quelques instants, sous la puissance calorifique formidable du chalumeau brûlant un mélange de gaz acétylène et oxygène, les lèvres de la plaie sont rougies, blanchies et se fondent. À ce moment, on présente sous le même chalumeau une baguette de métal semblable qui ne tarde pas à couler et se dépose par couches successives et intimement liées l'une à l'autre. Bientôt, la plaie a disparu, et il n'y a plus qu'à confier à la meule à émeri le soin de finir sa toilette.

Les ateliers de « la Soudure Autogène française », devenue la propriété de la « Société Algérienne de Gaz comprimés », travaillent tous les jours dans le port sur les navires, ou à terre dans les exploitations industrielles et agricoles, sur des chaudières et des machines, et les services qu'ils rendent sont inappréciables.

« La Société Algérienne de Gaz comprimés » a tenu à les acquérir pour y former des ouvriers spécialistes.

Machine à vapeur « Corlliss », de 600 chevaux, alésage 0 m. 80 avec cassure très importante intéressant l'alésage et l'un des obturateurs.

Réparation, dans le port d'Alger, de l'étambot. du vapeur « Ran », brisée sur les quais, où il fut drossé par un coup de mer.

Même machine que celle de gauche, réparée rapidement au chalumeau quand il aurait fallu plusieurs mois de délai pour la remplacer par les moyens habituels.

A droite, la flèche indique la réparation terminée ; à gauche, la soudure en cours d'exécution. Épaisseur de la plaque tabulaire : 25 mm.

RÉCLAMATION MOTIVÉE par S. A. (*Le Sémaphore algérien*, 18 juillet 1913)

Plusieurs constructeurs mécaniciens d'Alger, dont quelques-uns attachés aux travaux de réparations de navires, nous signalent que leurs fournisseurs attitrés de gaz comprimés pour les soudures autogènes se sont eux-mêmes installés réparateurs et constructeurs et leur portent de ce fait, un grand préjudice.

Il est évident, qu'ils ont tout à gagner à cette concurrence, puisqu'ils reçoivent les tubes directement des usines productrices.

Mais en raison des engagements qu'ils exigent de leurs clients, est-il juste que ces fournisseurs entravent à leur profit le travail de ceux qu'ils ont charge de servir ?

Il y a là deux éléments de discussion incompatibles. Ils cèdent une marchandise, dont ils ont, en quelque sorte, un monopole, à des constructeurs qui, jusqu'à nouvel ordre,

sont obligés de s'adresser à eux pour la fourniture des gaz comprimés. Ils représentent, en effet, un groupement dit des « gaz comprimés ». Il semble bien, d'après le titre seul, que cette société a le devoir de vendre le plus possible de gaz à ceux qui ont signé des contrats d'achats avec elle. Mais rien n'autorise à supposer qu'elle ait le droit de faire concurrence à sa propre clientèle, en joignant à son commerce l'industrie de la soudure autogène.

Les intérêts de ses clients sont lésés et il appartient, à ces derniers de manifester leur surprise.

Pour aujourd'hui, nous ne nous faisons l'écho que de ce mécontentement légitime, qui se traduira, s'il y a lieu, par une lettre signée de tous ceux qui ont à souffrir de ce nouveau trust.

Étude de Me GRÉGOIRE, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté, successeur de Me Pertus.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE GAZ COMPRIMÉS

Augmentation du capital (La Dépêche algérienne, 14 mars 1917)

.....

Suivant acte reçu par M^e Grégoire, notaire à Alger, le 7 février 1917, M. Cornut (Élie), président du conseil d'administration de la Société Algérienne de Gaz Comprimés, délégué à cet effet par le dit conseil, a déclaré :

Que les 2.000 actions de cent francs chacune, de la dite Société Algérienne de Gaz Comprimés, représentant la première tranche de deux cent mille francs sur l'augmentation de capital de cinq cent mille francs décidée par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1914, avaient été entièrement souscrites dès le mois de 1915, par vingt-deux personnes et une société.

.....

Les industries en Algérie Gaz comprimés par S. LABOUBÉE, inspecteur de la Banque de l'Algérie (Le Sémaphore algérien, 4 juillet 1918)

L'industrie des gaz comprimés existe à Alger depuis 1913. L'usine installée travaille avec une force motrice de 120 HP et un personnel de 12 ouvriers. La fabrication porte notamment sur les produits suivants : oxygène comprimé, acétylène liquide, air comprimé, acide carbonique liquide.

Cette affaire, qui a déjà des ramifications à Casablanca et Tunis, songe à s'étendre jusqu'à Ismaïlia, sur le canal de Suez. Montée d'abord avec des capitaux algériens, elle travaille aujourd'hui en liaison avec les sociétés de « L'Air liquide » et de la « Soudure autogène française ».

Son existence en Algérie a permis, malgré la guerre, de développer la soudure autogène. Le manque d'oxygène d'acétylène dissous aurait créé de graves embarras pour la réparation des bateaux, des machines et matériel de guerre. Au contraire, on a pu entreprendre la fabrication des torpilles aériennes, pour laquelle la question de soudure est des plus importantes.

Il n'est pas douteux qu'avec le développement industriel de la Colonie, qui va suivre les événements actuels, et la multiplication du machinisme, l'industrie des gaz comprimés n'est à se développer elle aussi.

Étude de Me LEYGONIE, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté, successeur de Mes Grégoire et Pertus.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE GAZ COMPRIMÉS

Augmentation du capital (La Dépêche algérienne, 29 octobre 1918)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 3 mai 1918 dont une copie certifiée conforme est annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le conseil d'administration de la Société Algérienne de Gaz Comprimés, dont le siège social est à Alger, boulevard Carnot, nº 20, constituée au capital de cinq cent mille francs, a décidé de réaliser la deuxième tranche de l'augmentation de capital de cinq cent mille francs autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1914, par l'émission de trois mille actions de cent francs, numérotées de 7001 à 10.000, soit pour un capital de trois cent mille francs.

Et ledit conseil a délégué à M. Élie Cornut, président du conseil d'administration, tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération, notamment pour faire les publications exigées par la loi, recueillir les souscriptions et signer la déclaration notariée.

.....

A VENDRE (Le Temps, 11 mai 1919)

- 1° Groupe transformateur commutatrice de 400 KW 12.500 volts triphasé à 240 volts continu complet avec tableau matériel entièrement neuf
- 2° 2 Groupes transformateur commutatrice de 150 KW chacun, 10.000 volts triphasé 120 volts continu complet avec tableau ;
- 3° 2 batteries d'électrolyse hydrogène-oxygène débitant l'une 1.200 m³ hydrogène, l'autre 600 m³ hydrogène par 24 heures, complètes avec fours d'épuration catalytique des gaz.

Faire offres par lettre à M. l'administrateur de la Société algérienne de gaz comprimés ², rue de Monceau, 6, Paris.

² Adhérent de la Caisse d'allocations familiales des métallurgistes, d'Alger.

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DES GAZ COMPRIMÉS

1919 (21 novembre) : FUSION DE LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE GAZ COMPRIMÉS ET DE LA SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE GAZ COMPRIMÉS



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DE GAZ COMPRIMÉS Société anonyme au capital de 1.400.000 fr. divisé en 14.000 actions de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75

Statuts déposés en l'étude de Me Sabatier, notaire à Alger, le 29 novembre 1912, modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 19 mars, 14 mai, 20 novembre 1913, 22 février 1917, 16 octobre 1918, 18 juin et 2 juillet 1919

Siège social à Alger

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR entièrement libérée Un administrateur (à gauche) : Louis Deschars Un administrateur (à droite) : Élie Cornut Imprimerie spéciale pour titres, 30, rue Drouot, Paris

Nord-Africaine de Gaz comprimés (*La Journée industrielle*, 14 avril 1920)

La Société Algérienne et la Société Tunisienne de Gaz comprimés, filiales de l'Air Liquide, ont fusionné sous la dénomination de Nord-Africaine de Gaz comprimés. La nouvelle société est au capital de 1.400.000 fr., dont 1 million appartenait à la Société Algérienne et 400.000 fr. à la Société Tunisienne ; elle possédé 4 usines à Oran, Alger, Tunis et Bône.

Son conseil d'administration est composé de : M. Cornut, président ; MM. E-Brissonnet, H. Claude, L. Deschars, P. Lefebvre-Dibon, A. Stockhammer, Julien et Chapuis, administrateurs.

LE SURSALAIRE FAMILIAL

(Le Sémaphore algérien, 1er octobre 1920)

On demande à louer (*L'Écho d'Alger*, 17, 18, 19, 20, 21 octobre 1920)

Long bail. HANGAR pour usage industriel, surface 240 mètres carrés environ, situé Agha, Champ-de-Manœuvres, Belcourt, Ruisseau, Hussein-Dey. S'adresser pour offre : Maurice VOLLENWEIDER, ingénieur, 41, rue Sadi-Carnot, Alger.

Chambre de commerce de Böne M. Journet, président (*Le Sémaphore algérien*, 18 mars 1921)

.....

La Société des gaz comprimés a demandé, depuis plusieurs mois, la concession d'une parcelle de terrain sur le terre-plein de la Seybouse pour y édifier une usine. Cette demande vient d'être l'objet d'une fin de non-recevoir de la part de l'Administration.

En raison de l'intérêt que présente, pour notre industrie locale, la création de l'industrie dont il s'agit, j'ai cru devoir en entretenir M. le directeur des Travaux publics, qui m'a fait connaître les raisons ayant motivé le refus. La demande aurait été mal présentée, notamment en ce qui concerne le délai de 30 ans qui exigerait un décret rendu en Conseil d'État.

En cet état de choses, il suffira de retirer la demande primitive et de la présenter sous la forme de l'occupation temporaire comme il a été fait par la Compagnie des Phosphates de Constantine.

Nous allons en informer les intéressés qui nous avaient soumis leurs doléances.

RACHAT DES PARTS BÉNÉFICIAIRES

Étude de Me [Philibert] LEYGONIE notaire à Alger rue de la Liberté, no 2

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DE GAZ COMPRIMÉS Société anonyme au capital de 1.800.000 fr. ayant son siège à Alger rue Sadi-Carnot, nº 41 (Le Journal général de l'Algérie 27 avril 1922)

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le mars 1922 dont une copie certifiée conforme a été déposé pour minute à Me LEYGONIE notaire à Alger suivant acte reçu par lui. le 18 mars 1922 les porteurs de parts bénéficiaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés société anonyme au capital de 1.800.000 fr. ayant son siège à Alger rue Sadi-Carnot, no 41 réunis en assemblée générale ont voté et adopté à l'unanimité les résolutions ci-après littéralement transcrites :

Première résolution

L'assemblée générale de l'association des porteurs de parts bénéficiaires après avoir entendu la lecture du rapport des administrateurs de l'association des porteurs de parts bénéficiaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés et en vertu des pouvoirs qu'elle tient de l'article 61 des statuts de la société anonyme concernant la dite association approuve et ratifie dans toute ses dispositions la convention intervenue le premier février 1922 entre les administrateurs de l'association des porteurs de parts et le conseil d'administration de la Société nord-africaine de gaz comprimés aux termes de laquelle le dit conseil a proposé au nom de la société anonyme de racheter les mille parts bénéficiaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés moyennant :

1° Le prix forfaitaire de deux cents francs net d'impôts par part à prélever jusqu'à due concurrence sur le fonds de réserve pour éventualités diverses et pour le surplus sur l'excédent disponible des bénéfices de l'exercice social 1921 tels qu'ils résulteront du bilan établi à cette date après approbation de ce bilan par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (prix dont le paiement éteindra définitivement le droit des parts dans toutes les réserves et sur tous les bénéfices de la Société nord-africaine de gaz comprimés même sur ceux qui serviraient jusqu'à due concurrence au paiement du prix du rachat et à la portion de bénéfices qui sera courue du premier janvier 1922 au jour où le rachat des parts sera définitif sauf ce qui va être dit pour le dividende de l'exercice 1921;

2° Et l'attribution aux porteurs de parts bénéficiaires d'un droit de préférence pour la souscription au pair à titre irréductible de deux actions par part lors de l'augmentation de capital en numéraire qui sera décidée par une prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société nord-africaine de gaz comprimé laquelle augmentation de capital devra être définitivement réalisée avant le 31 décembre 1922.

Ces actions nouvelles entièrement libérées à l'émission jouiront à partir du 1^{er} janvier 1922 des mêmes droits que les actions représentant le capital actuel.

Le prix de deux cents francs par part sus-indiqué sera payable net d'impôts aussitôt qu'aura été obtenue la ratification de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés et contre remise de chaque part bénéficiaire coupon nº 8 attaché sans aucun intérêt dividende ou bénéfice autre que le dividende de l'exercice 1921 qui sera seul réservé aux porteurs de parts même s'il est mis en paiement après qu'ils auront touché le prix de rachat sus-indiqué.

Ce dividende s'il y a lieu sera payé contre remise du coupon n° 6 et le droit de souscription sera présenté par le coupon n° 7.

Dans le cas où le rachat ne serait pas effectué dans le délai imparti par la convention c'est-à-dire avant le 31 décembre 1922 les porteurs de parts bénéficiaires reprendront tous leurs droits et avantages conformément aux dispositions des statuts sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ni décision quelconque. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires que l'assemblée générale extraordinaire de la Société nord-africaine de gaz comprimés ou son conseil d'administration sera autorisée après le rachat à supprimer des statuts de la société les articles relatifs aux parts bénéficiaires et à l'association des dites parts.

Elle les autorisé en outre a détruire ces parts immédiatement après le rachat.

Troisième résolution

L'assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires donne tous pouvoirs nécessaires à MM. DESCHARS (Edmond) et STOCKHAMMER (Albert), ses administrateurs pour réaliser la vente de la totalité des parts aux clauses, conditions et prix ci-dessus indiqués.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des porteurs de parts décide que par le fait même de la réalisation du rachat de la totalité des parts bénéficiaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés aux prix charges et conditions ci-dessus prévus et dans le délai imparti l'association ou société civile des porteurs de parts bénéficiaires formée aux termes de l'article 61 des statuts sera dissoute purement et simplement et les mille parts créées aux termes de l'article 7 des mêmes statuts seront immédiatement annulées et les titres détruits sans autre formalité.

Sixième résolution

Les précédentes résolutions, ainsi que la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou du conseil d'administration de la Société nord-africaine de gaz comprimés qui constatera la réalisation du rachat, devront être publiées dans deux journaux d'annonces légales d'Alger de façon à avertir tant les porteurs de parts que les tiers et les actionnaires de ces décisions et opérations.

Tous pouvoirs sont, en outre, donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour les faire publier partout où besoin sera.

Copies du procès-verbal de la délibération susvisée ont été déposées aux greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la justice de paix du canton Sud d'Alger le 24 avril 1922.

Pour extrait et mention LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1922 (30 juin) : ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE DE GAZ COMPRIMÉS

Étude de Me [Philibert] LEYGONIE notaire à Alger rue de la Liberté no 2 SOCIÉTÉ MAROCAINE ET NORD-AFRICAINE DE GAZ COMPRIMÉS

FUSION

ı

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le 8 février 1922, dont une copie certifiée conforme a été déposée pour minute à Me LEYGONIE, notaire à Alger suivant acte reçu par lui le 20 avril 1922, les actionnaires de la Société marocaine de gaz comprimés, société anonyme au capital de 600.000 francs ayant son siège social à Paris, rue Saint-Lazare, no 48, réunis en assemblée générale extraordinaire ont voté et adopté à l'unanimité les résolutions ci-après littéralement transcrits :

Première résolution

L'assemblée générale, après voir. entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, approuve ce rapport ans toute ses parties et décide la fusion dans la Société nord-africaine de gaz comprimés, société anonyme au capital de un million huit cent mille francs, dont le siège social est Alger, rue Sadi-Carnot, n° 41, au moyen de l'absorption par cette dernière de l'ensemble des biens droits et obligations de la Société marocaine de gaz comprimés.

En conséquence, elle donne tous les. pouvoirs et autorisations nécessaires au conseil d'administration pour assurer la réalisation de cette fusion, notamment les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire apport à titre de fusion sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société nord-africaine de gaz comprimés, l'ensemble des biens, droits et obligations de la société tels qu'ils existaient au 31 décembre 1921 et résulteront du bilan de la société établi à cette date après approbation de ce bilan par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous les charges et conditions que le conseil d'administration avisera, et notamment moyennant :

1° L'attribution à la société:

de quatre mille actions au capital nominal de cent francs chacune de la Société nordafricaine de gaz comprimés, les dites actions à créer et à émettre spécialement à titre d'augmentation de capital par la société ;

2° La charge par la dite Société nord-africaine de gaz comprimés d'acquitter tout le passif de la Société tel qu'il existera et résultera du bilan de la société; établi à la date du 31 décembre 1921 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que les frais de liquidation.

Et l'attribution aux actionnaires de la Société marocaine de gaz comprimés, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion, d'un droit de préférence pour la souscription au pair à titre irréductible de une action nouvelle de la Société nordafricaine de gaz comprimés pour six actions de la Société marocaine de gaz comprimés,

lors de l'augmentation de capital en numéraire. qui sera décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés qui approuvera la fusion, laquelle augmentation de capital devra être définitivement réalisée avant le 31 décembre 1922.

Les actions attribuées à la société, comme il est dit ci-dessus, seront assimilées aux autres actions de la Société nord-africaine de gaz comprimés et jouiront des mêmes droits et avantages à compter du 1er janvier 1922, point de départ de l'exercice social actuellement en cours.

Arrêter toutes les autres conditions et charges de cette fusion, établir toutes désignations des biens apportés ainsi que l'origine de propriété des immeubles dresser et certifier tous états, fixer l'époque d'entrée en jouissance, faire toutes déclarations ventilations, affectations et évaluations.

Obliger la société à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation, faire toutes déclarations.

Remettre tous titres et pièces, stipuler toutes conditions suspensives; et notamment que la fusion dont il s'agit ne deviendra définitive qu'après son acceptation et son approbation définitives par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société nord-africaine de gaz comprimés dans les formes et conditions légales.

Passer et signer tous actes, élire domicile et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour arriver à la dite fusion.

Le conseil d'administration pourra déléguer les pouvoirs ci-dessus en totalité ou en partie à un ou plusieurs de ses membres.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prononce, mais sous la réserve expresse de la réalisation de la condition suspensive ci-après prévue, la dissolution anticipée de la société.

Elle nomme aux fonctions de liquidateurs M. Albert Stockhammer demeurant à Paris, rue de Monceau, n° 6, membre du conseil d'administration de la société, et M. Lacharme demeurant à Paris, rue Plélo, n° 15, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément un seul à défaut de l'autre et elle leur confère les pouvoirs les plus étendus que la loi et les usages commerciaux reconnaissent à la gualité de liquidateur

······

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DES GAZ COMPRIMÉS (Le Sémaphore algérien, 10 mai 1922)

Cette société anonyme, au capital de 1.800.000 francs, dont le siège est à Alger, 41, rue Sadi-Carnot, a tenu récemment son assemblée ordinaire, laquelle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dernier.

Après prélèvement de différentes sommes pour les diverses réserves, de 162.000 francs pour le dividende et les tantièmes, 27.911 fr., ont été reportés à nouveau.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé d'augmenter le capital de 3 300.000 fr., par l'émission d'actions de 100 francs.

SOCIÉTÉ NORD-AFRICAINE DES GAZ COMPRIMÉS S.A. française au capital de 2,5 MF. Siège social : Alger, 41, rue Sadi-Carnot

À Alger: 10-12; à Oran: 8-96; à Tunis: 11-15; à Bône: 0-32

à Casablanca : 4-22

Adresse télégraphique

Comprigza : Alger, Oran, Bône, Casablanca

Varboxy : Tunis

Usines à Alger, Tunis, Öran, Bône, Casablanca Bureaux à Paris : 48, r. St-Lazare

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 411)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CORNUT (Élie), 54, r. d'Isly, Alger; pdt; STOCKHAMMER (Albert), 6, r. Monceau, Paris; adm. délégué; CLAUDE (Henri), 48, r. d'Isly, Alger; LABOUBÉE (S.), 71, r. d'Isly, Alger; DESCHARS (Edmond), 12, av. Victor-Emmanuel-III, Paris, Paris; LEFEBVRE-DIBON (P.), 3, bd Delessert, Paris; CHAPUIS (C.), 20, r. Juliette-Lamber, Paris; SOCIÉTÉ ANONYME PARIS-MAROC, 6, r. de Marignan, Paris.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

TACHET (Félix), 5, bd Carnot, Alger.

Capital social. — 2,5 MF, en 25.000 act. de 100 fr..

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux act. Le solde : 10 % au conseil d'administration ; 90 % aux act.

Résultats des derniers exercices (Chiffres de la Société algérienne de gaz comprimés jusqu'en 1919)

Ex.	Bénéf. nets (reports compris)	Amort. +rés.	Divid. total	Divid. act.	Divid. parts	Reports
1913-14	30.486	26.982	_		_	3.503
1914-14	51.941	46.031	_		_	5.909
1915-14	50.204	43.420	_	_	_	6.777
1916-14	87.206	60.312	18.000	3 00		8.892
1917-14	214.589	142.164	44.950	6 00	4 20	14.674
1918 (7 mois)	145.879	88.530	37.880	4 08	6 08	15.415
1919	235.296	124.428	106.362	7 00	16 80	13.980
1920	429.841	288.359	124.125	7 00	16 80	17.357
1921	510.473	320.562	162.000	7 00	21 60	27.911

Les cours professionnels d'apprentissage Chambre syndicale d'Alger et Syndicat commercial algérien (*Le Sémaphore algérien*, 24 janvier 1923) Ce cours est entrepris par le Comptoir français de carbure de calcium, avec le concours de la Société nord-africaine de gaz comprimés. Les exercices pratiques auront lieu dans les ateliers de M. Robert, président du groupe « Métallurgie » du Syndicat commercial algérien.

Pour tous renseignements et pour inscription, s'adresser d'urgence au Comptoir français de carbure de calcium, bureau d'Algérie-Tunisie, 7, rue Zola, Alger.

ABSORPTION PAR L'AIR LIQUIDE

(Le Journal général de l'Algérie 15 janvier 1924)

(Le Sémaphore algérien, 2 février 1924)

La Société nord-africaine des gaz comprimés est dissoute. M. Cornau, 41, rue Sadi-Carnot, à Alger, et M. Stockhammer, 5, rue Monceau, à Paris, sont nommés liquidateurs.

Les valeurs en vedette AIR LIQUIDE (Le Journal des finances, 8 août 1924)

[...] Cette politique de multiplicité des participations ayant été vivement critiquée, la société a absorbé, l'année dernière, plusieurs de ces affaires parmi lesquelles, en dehors de la Centrale, l'Acétylène dissous, l'Acétylène et oxygène du Japon, la Nord-Africaine des gaz comprimés et l'Égyptienne des Gaz comprimés. [...]

Foire-exposition de Maison-Carrée L'Air liquide (*L'Écho d'Alger*, 9 mai 1926)

Il appartenait à la Société « L' Air Liquide » de donner à la foire de Maison-Carrée la note scientifique d'avant-garde.

Nous avons, en effet, assisté dans ce stand d'un goût délicat à une démonstration particulièrement intéressante de découpage sous l'eau à l'aide du chalumeau découpeur sous-marin qui servit au renflouement de l'épave du cuirassé « Liberté ». Ce bâtiment, coulé depuis plus de douze ans, put être renfloué grâce à un travail colossal de découpage sous l'eau qui dura cinq mois et fut effectué à des profondeurs allant jusqu'à douze mètres.

Le succès des efforts de vulgarisation de l'« Air liquide », tels que les cours gratuits de soudure autogène et de découpage qu'elle organise dans tous les centres de l'Afrique du Nord, sa liaison étroite avec tous les services d'enseignement scientifique et professionnel, l'organisation moderne de ses services d'études et de documentation industrielle ont rénové et développé l'industrie d'une façon si éclatante qu'on trouve aujourd'hui des ateliers de soudure autogène installés jusqu'aux confins sahariens.

ALGER COURS PROFESSIONNELS D'APPRENTISSAGE (*L'Écho d'Alger*, 17 juin 1927)

Une mention particulière doit être faite du cours de soudure autogène, cours gracieusement fait par la société « L'Air Liquide », sur l'initiative heureuse de M. [Maurice] Vollenweider

Chambre de commerce d'Alger COURS PROFESSIONNELS D'APPRENTISSAGE DE LA VILLE D'ALGER (*L'Écho d'Alger*, 11 juin 1928)

... [Maurice] Vollenweider, directeur de la Société l'Air Liquide, à qui l'on doit l'enseignement gracieux de l'utilisation rationnelle et pratique de la flamme oxyacétylénique...

yacetyleriique...

La soudure autogène (*L'Écho d'Alger*, 19 décembre 1928)

Lundi soir, 13 courant, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de l'École supérieure de commerce, la conférence générale que nous avions annoncée sur « La soudure autogène et l'oxycoupage au chalumeau ; leurs progrès ».

Elle a été faite, comme nous l'avions indiqué, par M. Desgranges, chef du Service technique, de l'Office central de la soudure autogène de Paris (Chambre syndicale de la soudure autogène de France).

M. Tarting, vice-président de la Chambre de commerce d'Alger et président du Syndicat commercial Algérien, qui présidait la réunion et qui donnait ainsi une nouvelle marque de l'attention éclairée qu'il porte avec sa haute autorité à toutes les questions intéressant l'industrie de la colonie, après avoir excusé M. Billiard, président de la Chambre de commerce, empêché, présenta le conférencier à l'assistance et remercia M. Audouy, directeur de la succursale d'Algérie-Tunisie du Comptoir français de carbure de calcium, des efforts exercés par cette société pour donner un bon enseignement de la soudure autogène en Algérie-Tunisie.

Cette conférence étant faite parallèlement aux cours pratiques de soudure autogène montés encore ces temps-ci par le Comptoir avec le haut concours de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation du Gouvernement Général à la nouvelle école pratique d'industrie au Hamma, M. Visbecq, directeur de cette école, était présent avec M. l'ingénieur Imbert, M. Boutiron, directeur de l'Institut industriel, honorait également de sa présence la réunion.

Un de ces cours ayant été offert à l'armée, M. le général commandant le 19e corps d'armée s'était fait représenter par M. le capitaine Tostain, de son état-major. M. le colonel Vuillemin, commandant l'aviation d'Algérie, était présent lui-même, accompagné de M. le commandant Chatel et de M. le capitaine Papin. On remarquait également dans l'assistance de nombreux officiers dont M. le capitaine Auclair, du 45e génie ; M. le lieutenant Durif, de l'aviation ; M. le lieutenant Mast, du parc d'artillerie de Constantine, etc.

Le cours militaire ayant été suivi d'un cours civil, on remarquait dans la salle, qui contenait en tout 250 personnes environ, une grande partie de l'élite des industriels de la place et de l'intérieur. M. Robert, qui a toujours efficacement favorisé ces initiatives, était au premier rang. M. Montagné et M. Galéa représentaient la Société l'Air Liquide dont le directeur, M. [Maurice] Vollenweider, retenu par un voyage, n'avait pu venir. Le manque de place nous empêche malheureusement de citer toutes les personnalités présentes.

L'administration était représentée par plusieurs membres. C'est ainsi qu'on remarquait la présence de M. Pomier, chef du bureau des Travaux publics à la Préfecture. De même, les compagnies de chemins de fer et M. Rivoire, ingénieur chef d'arrondissement à la Compagnie des Chemins de fer Algériens de l'Etat, s est particulièrement intéressé aux questions développées.

Le conférencier sut conquérir toute la sympathie de son auditoire et tout le monde regrettait même qu'il ait dû rejoindre Paris dès le lendemain. M. Desgranges était déjà connu des algériens comme un ingénieur profondément averti de tout ce qui concerne la soudure autogène. Le Laboratoire de l'Office central à Paris le met d'ailleurs à même de poursuivre ses études et ses travaux dans des conditions qui rendent ses conseils particulièrement précieux pour les usagers. Les industriels d'Algérie ne peuvent que se féliciter de l'avoir eu quelques jours à leur disposition, ainsi que son collaborateur, M. Thibault, spécialement chargé des cours pratiques donnés actuellement.

M. Desgranges s'attacha surtout à indiquer quelques améliorations, que pourraient réaliser les ateliers de soudure de nos pays pour le plus grand bien de l'intérêt général et pour amener une sécurité absolue. Nos soudeurs ont déjà effectué des travaux très intéressants, mais ils auront sûrement à cœur de profiter des conseils d'un tel spécialiste pour se perfectionner encore et abaisser dans toute la mesure du possible leurs prix de revient.

Le passade de ces ingénieurs a donné, en effet, aux industriels de nos régions une occasion malheureusement trop rare de profiter en quelques heures des résultats d'études et d'essais souvent fort longs qui sont mis au point dans le laboratoire de l'Office central à l'écart, comme on le sait, de toute question commerciale.

Les nombreuses projections qui vinrent animer la conférence donneront certainement des idées à nos soudeurs dont l'esprit averti est à l'affût de toute nouvelle application

La soudure autogène et l'oxycoupage au chalumeau sont des procédés bien français dont de nombreuses applications sont l'orgueil de l'industrie de la Métropole. Les soudeurs algériens tiendront à donner une nouvelle preuve de leur conscience professionnelle et de leur esprit d'initiative en suivant leurs confrères de France et en les précédant même dans les quelques branches où ils se sont laissés dépasser par les étrangers.

NOUVELLE FILIALE

L'Air Comprimé Agricole (*La Journée industrielle*, 12 février 1929)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet toutes les applications agricoles de l'air comprimé.

Le siège social est à Paris, 48, rue Saint-Lazare.

Le capital est de 1.400.000 fr., en actions de 500 fr., dont 1 330 d'apport attribuées à M. Pierre-Marius Ladhuie, industriel, à Alger, 53, boulevard Saint-Saëns.

Ce dernier compose avec MM. Élie Cornut, industriel, à Alger, 54, rue d'Isly; Pierre-Marius Ladhuie; François, dit Eugène Fabre, à Bourkika, département d'Alger; Pierre Philipon, ingénieur, à Paris, 41, rue des Martyrs, et Maurice-Vincent Vollenweider, ingénieur, à Alger, 55, rue Daguerre, le premier conseil d'administration.

L'Air Comprimé Agricole (*La Journée industrielle*, 30 mars 1929)

Cette société dont le siège est à Paris, 48, rue Saint-Lazare, a décidé la création de deux agences, l'une à Alger, 11, rue Lulli, et l'autre à Montpellier, 5, boulevard de l'Observatoire.

COURS PROFESSIONNELS D'APPRENTISSAGE DE LA VILLE D'ALGER DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES AUX ÉLÈVES DES COURS DE LA MÉTALLURGIE ET DE LA SOUDURE AUTOGÈNE (L'Écho d'Alger, 21 juin 1929)

M. L. Billiard, président de la chambre de commerce, présidait cette manifestation intime, ayant à ses côtés MM. ... [Maurice] Vollenweider, directeur de la société « l'Air liquide »...

L'Air Comprimé Agricole (La Journée industrielle, 1er février 1930)

Cette société, dont le siège est à Paris, a décidé de supprimer l'agence de Montpellier, située en cette ville, 5, boulevard de l'Observatoire.

L'Air Comprimé Agricole (*La Journée industrielle*, 23 février 1930)

Capital porté de 1.400 000 fr. à 2 500 000 fr., par l'émission de 2 200 actions nouvelles de 500 francs.

Cours professionnel d'apprentissage de la ville d'Alger (*L'Écho d'Alger*, 23 juin 1930)

Distribution des récompenses aux élèves des cours de la métallurgie et de la soudure autogène

... [Maurice] Vollenweider, agent général de la Société l'Air liquide, directeur du cours de soudure autogène...

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL D'ALGER (*L'Écho d'Alger*, 20 juin 1931)

Jeudi dernier, à 20 h. 30, au Palais consulaire, a eu lieu la distribution solennelle des récompenses aux élèves de la Société d'enseignement professionnel d'Alger [en présence de...] MM. Montagne et Kergomar de la société l'Air liquide

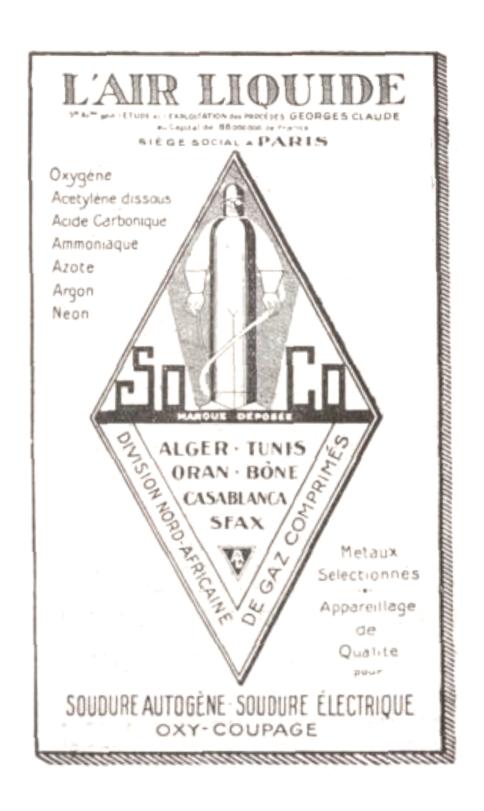
Visbecq, directeur des cours, fondateur de la Société. Celui-ci fait tout d'abord un bref historique, puis trace le programme réalisé en 1930-1931 :

3° Des cours de soudure autogène plus spécialement organisés par les directeurs à Alger, MM. [Maurice] Vollenweider, Brunel, Montagne, de la Société l'Air liquide dans ses locaux de la rue Sadi-Carnot, avec la compétence avisée de ses instructeurs, MM. Pochet et Copel.

(L'Écho d'Alger, 6 décembre 1932)

On nous apprend que M. VOLLENWEIDER, ancien directeur général de l'AIR LIQUIDE en Afrique du Nord, actuellement à la direction de Paris, vient d'être promu commandeur du Nichan Iftikhar. Tous ses nombreux amis se réjouiront de cette distinction.

Publicité (Chantiers. Revue mensuelle illustrée de la construction en Afrique du Nord, 1933, p. 94)



SOCIÉTÉ DE PRÉAPPRENTISSAGE D'ALGER (ÉCOLES CHAUSY) Rue Sadi-Carnot, rue Marengo, rue Rochambeau (*L'Écho d'Alger*, 6 février 1934)

Assemblée générale

M. A. Durafour*, ingénieur A. et M., présidait, ayant à ses côtés : MM. Dominique; Faron, ingénieur A. et M. [Éts Boussiron*] ; Mazard, vice-présidents ; Goulesque, Paparelle, André Chaussy, secrétaires et trésoriers ; Brunel, ingénieur E.C.P., directeur de l'Air liquide ; Alfonsi, Blachère, Garros, Turner, Garcia, Clariond, auxquels s'étaient joints d'autres industriels de la place et le personnel dirigeant de l'œuvre.

La lecture du rapport moral de la société fut édifiante. 125 élèves européens ou indigènes suivent cette année les cours normaux des écoles et 472 élèves des écoles primaires ou des cours complémentaires sont assidus aux cours complémentaires du soir.

.....

L'Air Comprimé Agricole (La Journée industrielle, 13 mars 1936)

L'Air Comprimé Agricole. — Cette société anonyme, au capital de 2.500.000 fr., ayant siège à Paris, 8, rue Cognacq-Jay, vient d'être dissoute. Le liquidateur est M. Louis Calain, au Vésinet, 2 *bis*, rue Jean-Laurent.

Publications de mariages (*L'Écho d'Alger*, 8 avril 1939)

Auguste Nithard, chef de dépôt à L'Air liquide, Paule Pomet.

NOUVELLES DU TRAVAIL ET DES SYNDICATS Pendant une demi-heure

Grève revendicative à l'Air Liquide d'Hussein-Dey et de Bône (*Alger Républicain*, 13 août 1948)

Les ouvriers de l'Air Liquide d'Alger ont observé hier un arrêt du travail d'une demiheure pour protester contre les « pleins pouvoirs » accordés au gouvernement Marie-Blum-Reynaud et faire adopter leur mémoire revendicatif établi et déposé auprès de la direction de l'entreprise lundi dernier.

Ce mémoire réclame entre autres :

- la réintégration de trois ouvriers licenciés,
- le paiement d'une prime de rendement,
- l'octroi d'une prime de 35 fr. pour travaux dangereux ou malsains,

- l'augmentation de la prime « de jour » à 60 francs et celle de « nuit » à 120 francs par jour,
 - la majoration de 20 % aux salaires des travailleurs de l'équipe de nuit,
 - l'application de la prime d'ancienneté en vigueur dans plusieurs établissements,
 - l'augmentation de 300 à 1.000 francs de la prime de la femme au foyer.

D'autre part, le personnel de l'Air Liquide de Bône, réuni à la Bourse du Travail le 11 août, a décidé à l'unanimité de cesser le travail hier durant une demi-heure, de 10 heures à 10 heures 30.

AEC 1951-801 — L'Air liquide (Société anonyme). Siège d'exploitation pour l'Afrique du Nord : Alger, rue de Lyon. Agences à Bône, Oran, Tunis, Sfax, Casablanca [v. Bruneteau*].

Air liquide (Le Monde des affaires, SEDE, Paris, 1952)

Siège social à Alger pour toute l'Afrique. Installations à Alger, Oran, Bône et Constantine.

CENT ANS DE CONQUÊTES (centenaire de l'Air liquide)

Jean Delorme veut être présent dans l'aventure du gaz naturel et participe à la création de la Société d'exploitation du Gaz d'Arzew, en Algérie.

MALERGUE (Paul, Exupéry), ingénieur. Né le 29 juin 1911 à Saint-Étienne-aux-Clos

Who's who, 1979:

(Corrèze). Fils d'Alexandre Malergue, exploitant agricole, et de M^{me}, née Marie Arfeuille. Mar. le 27 mars 1951 à M^{lle} Jacqueline Pouget (1 enf. : Catherine). Études : Collège Saint-Martin à Ussel, Lycée technique d'État de Vierzon, École nationale supérieure d'ingénieurs ans et métiers d'Angers. Dipl. : ingénieur arts et métiers et de l'École supérieure de soudure Carr. : à la direction du Lot des contributions directes (1932-1935), officier de l'armée de l'air, commandant d'avions (1935-1938) officier de contrôle à l'état-major de la mission militaire à Baden-Baden (1945), ingénieur au laboratoire puis à la direction technique de la société Air Liquide (1938-1951), directeur

Libye (1958-1963), administrateur-directeur général de Libyan Gas Producers à Tripoli (1963-1970) et de New Industrial Gas à Benghazi (1966-1970), ingénieur-conseil (depuis 1970). Travaux : sur les hydrocarbures liquides ; invention de matériel d'utilisation du propane et du butane. Collection de monnaies antiques. Adr. : privée, la Cerisaie, 52, av. du Maréchal-Leclerc, Boisemont, 95000 Cergy.

technique adjoint pour l'Afrique à Alger (1951-1958), puis directeur de L'Air liquide en

[Au-delà des contentieux franco-algériens] par Élisabeth Rochard (*La Tribune de l'Expansion*, 14 juin 1990) [...] L'Air Liquide*, associé à l'américain Air Products, a conclu, voilà deux mois, un accord avec la Sonatrach pour la construction d'une usine d'azote et d'hélium : le chimiste français ne veut pas désespérer de l'Algérie.

Le Monde, fin janvier 1991:

Le groupe Air liquide (gaz industriel) a décidé de renforcer la protection de ses installations au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Linde prend 66 % de l'Entreprise algérienne des gaz industriels (*Les Échos*, 19 juin 2007)

La firme allemande Linde va prendre 66 % du capital de l'Entreprise nationale algérienne des gaz industriels (Engi) aux termes d'un accord signé hier à Alger. L'État algérien, avec 34 %, s'assure une minorité de blocage au sein de la nouvelle société de droit privé algérien qui sera créée et qui sera dirigée par un PDG allemand, désigné par Linde. Avec un investissement de 80 millions d'euros, la nouvelle société lancera deux unités de gaz de l'air ainsi qu'une unité de gaz carbonique et d'oxyde de méthylène, selon la même source. Les trois unités de la société française Air Liquide (Alger, Oran et Ouargla) avaient été nationalisées après l'indépendance de l'Algérie en 1962 et leurs activités confiées à la Société nationale de sidérurgie (SNS). Après la vague de restructurations de l'industrie algérienne de 1983, la division gaz industriels de la SNS a donné naissance à l'Engi qui gère actuellement sept unités.

(Les Échos, 18 septembre 2008)

AIR LIQUIDE a annoncé hier avoir acheté l'entreprise publique algérienne Sidal, qui fabrique et distribue des postes et équipements de soudage, des équipements cryogéniques, des équipements hospitaliers de mise en œuvre des gaz et liquides cryogéniques. Elle emploie actuellement une centaine de personnes.